III- RAPPORTS D'EXPERTISES:

Les rapports sont annexés au présent procès-verbal de description.

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS ATTESTATION DE SURFACE PRIVATIVE (CARREZ)

TELLES SONT MES CONSTATATIONS. ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent procès-verbal de Description a été rédigé sur 25 pages.

Éric MARTINEZ

Commissaire de justice





CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT

Tél: 01 60 55 09 39 cabinet.verdier@orange.fr Dossier N° 2023-09-003

Dossier de Diagnostic Technique Vente





AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble

10 RUE LAVOISIER 91350 GRIGNY Date d'édition du dossier 14/09/2023

Donneur d'ordre
C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC
MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE







RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique (5)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (6)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (6)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (7)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (8)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (9)
- État de l'installation intérieure d'électricité (10)
- État de l'installation intérieure de gaz (10)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (11)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (12)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)
- (4) Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes
- (5) Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE
- (6) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

- (7) Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine
- (a) Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- (9) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (10) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (11) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées
- (12) Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr





10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT Dossier N° 2023-09-003

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

10 RUE LAVOISIER 91350 GRIGNY Date d'édition du dossier

14/09/2023

Donneur d'ordre
C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC

MARTINEZ- MANON

LONGUEVILLE

Réf. cadastrale AL / 105-108

N° lot

23-127-128-129

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

<u>Limite de validité</u> : Aucune (obligations

réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes, Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité : Vente : 13/09/2026 Location : 13/09/2029



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité: Vente: 13/09/2026 Location: 13/09/2029



DPE

240 kWh_{EP}/m²/an



240 kWh/m²/an





40 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :

13/09/2033

Consommation en énergie finale : 224 kWh/m²/an

Un audit énergétique a été réalisé : Non



EDE

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 04/03/2024



SURFACE PRIVATIVE

86,63 m²

<u>Limite de validité</u> :

À refaire à chaque transaction







CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT Tél: 01 60 55 09 39

cabinet.verdier@orange.fr

Dossier N° 2023-09-003 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



N° étage: 5

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse:

10 RUE LAVOISIER

91350 GRIGNY

Référence cadastrale :

AL / 105-108

Lot(s) de copropriété: Nature de l'immeuble : 23-127-128-129

Immeuble collectif

Étendue de la prestation :

Parties Privatives

Destination des locaux :

Habitation

Date permis de construire :

< 01/07/1997



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification:

C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE - 5 RUE JEAN JAURES 91860 EPINAY

SOUS SENART

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage :

Bruno VERDIER

Certification n°C0095 délivrée le 25/02/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE - 77760 LARCHANT

N° SIRET: 498 803 923 00032

Compagnie d'assurance :

N° de police: 10755853504

Validité: 01/01/2023 au 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.









RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2023-09-003 #A

Ordre de mission du : 05/09/2023

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE (Huissier), MME & MR Erim ATAY

(Propriétaire)

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses: ITGA Paris - 15, route des Gardes - 92197 MEUDON CEDEX - Accréditation n°1-5969K3171K

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante

- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique: Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
 contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Dossier N° 2023-09-003 #A 2 / 12





Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 05/09/2023

Rapport rédigé à LARCHANT, le 14/09/2023

Opérateur de repérage : Bruno VERDIER

Durée de validité : Non définie par la réglementation





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention | Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois	verticales intérieures
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Plar	chers et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisa	tions et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

Dossier N° 2023-09-003 #A 3 / 12





4. Éléments extérieurs				
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres- ciment), bardeaux bitumineux			
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)			
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée			

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Cave non visitée

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
 - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B);
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
Élément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')

Dossier N° 2023-09-003 #A 4 / 12





	CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire			
		8	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté			
Sc	ondages et prélèvements	•	Sondage: le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1: référence de la décision opérateur ZPSO: zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature: ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté			
		a	Présence d'amiante			
		0	Prélèvement en attente de résultat d'analyse			
		ZH	Zone homogène: partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'ai et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux			
	20 V	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées au autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre			
	Paroi	so	Sol			
	-	PL	Plafond			
É	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation			
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante			
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)			
	Recommandations de gestion –	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)			
<u>.</u>	gestion	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)			
Preconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)			
Préc	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)			
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)			

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	1	Sol Béton Bois		
	2	Mur Plâtre Peinture (A)		
Appartement Sème étage	3	Mur Plâtre Peinture (B)		
Entrée	4	Mur Plâtre Peinture (C)		
	5	Mur Plâtre Peinture (D)		
	6	Plafond Plâtre Peinture		
	136	Sol Béton Carrelage		
	137	Mur Plâtre Peinture (A)		
Appartement Sème étage	138	Mur Plâtre Peinture (B)		
Toilettes WC	139	Mur Plâtre Peinture (C)		
_	140	Mur Plâtre Peinture (D)		
	141	Plafond Plâtre Peinture		
Appartement 5ème étage_	14	Sol Béton Bois		
Couloir	15	Mur Plâtre Peinture (A)		

Dossier N° 2023-09-003 #A 5 / 12





LOCAL		Élément de construction		Sondages et
EGGAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	16	Mur Plâtre Peinture (B)		
	17	Mur Plâtre Peinture (C)		
	18	Mur Plâtre Peinture (D)		
	19	Plafond Plâtre Peinture		
	27	Sol Béton Carrelage		
	28	Mur Plâtre Faience (A)		
Appartement 5ème étage	29	Mur Plâtre Faience (B)		
Salle de bains n°1	30	Mur Plâtre Faience (C)		
	31	Mur Plâtre Faience (D)		
	32	Plafond Plâtre Peinture		
	40	Sol Béton Dalles de sol		P1 🚫
	41	Mur Plâtre Peinture (A)		- 0
Appartement 5ème étage	42	Mur Plâtre Peinture (B)		
Dressing	43	Mur Plâtre Peinture (C)		
	44	Mur Plâtre Peinture (D)		
7	45	Plafond Platre Peinture		
	- 4355			
	53	Sol Béton Dalles de sol		ZPSO P1 💽
	54	Mur Plâtre Faience/Peinture (A)		
Appartement Sème étage	55	Mur Plâtre Peinture (B)		
Salle de bains n°2	56	Mur Plâtre Faience/Peinture (C)		
	57	Mur Plâtre Faience/Peinture (D)		
	58	Plafond Plâtre Peinture		
	66	Sol Béton Bois		
	67	Mur Plâtre Peinture (A)		
	68	Mur Plâtre Peinture (B)		
Appartement 5ème étage	69	Mur Plâtre Peinture (C)		
Chambre 1	70	Mur Plâtre Peinture (D)		
7 TO THE STATE OF STREET, STRE	71	Plafond Plâtre Peinture		
	79	Mur Plâtre Peinture (E)		
	80	Mur Plâtre Peinture (F)		
	81	Sol Béton Bois		
	82	Mur Plâtre Peinture (A)		
Appartement Sème étage	83	Mur Plâtre Peinture (B)		
Chambre 2	84	Mur Plâtre Peinture (C)		
-	85	Mur Plâtre Peinture (D)		
	86	Plafond Plâtre Peinture		
	94	Sol Béton Bois		
-	95	Mur Plâtre Peinture (A)		
ppartement Sème étage	96	Mur Plâtre Peinture (B)		
Chambre 3	97	Mur Plâtre Peinture (C)		
	98	Mur Plâtre Peinture (D)		
_	99	Plafond Platre Peinture		
	107	Sol Béton Bois		_
ppartement 5ème étage	108	Mur Plâtre Peinture (A)		
Salon-Salle à manger –	0.000	war swar tees er itali		
	109	Mur Plâtre Peinture (B)		





LOCAL		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	110	Mur Plâtre Peinture (C)		
	111	Mur Plâtre Peinture (E)		
	112	Plafond Plâtre Peinture		
	120	Mur Plâtre Peinture (F)		
	121	Mur Plâtre Peinture (G)		
	122	Mur Plâtre Peinture (H)		
	123	Sol Béton Carrelage		
	124	Mur Plâtre Peinture/faience (A)		
Appartement 5ème étage	125	Mur Plâtre Peinture/faience (B)		
Cuisine	126	Mur Plâtre Peinture/faience (C)		
	127	Mur Plâtre Peinture/faience (D)		
·	128	Plafond Plâtre Peinture		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		ENT DE CONSTRUCTION Localisation		Prélèvement				
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	- EC	Préco	Photo
40	Planchers / Dalles de sol	Appartement Sème étage Dressing	so		P1			
53	Planchers / Dalles de sol	Appartement 5ème étage Salle de bains n°2	so	x	P1			

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers bronchopulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter

Dossier N° 2023-09-003 #A





l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

Planche 1/1 : Appartement - 5ème étage

Légende							
	Zone amiantée	1 1 1	Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse		
Λ	Local non visité	0	Investigation approfondie à réaliser	[P1] >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)		

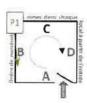
Dossier N° 2023-09-003 #A 8 / 12

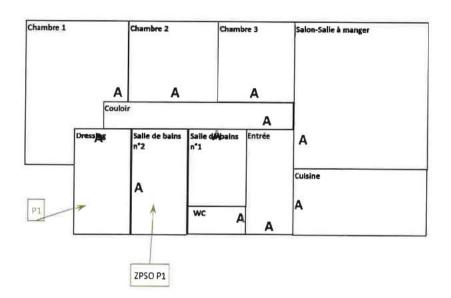




PLANCHE DE REPE				10 RUE LAVOISIER 91350 GRIGNY
		31330 0110111		
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan : Ca	binet de diagnost	С	Bâtiment – Niveau :	Appartement - 5ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





Dossier N° 2023-09-003 #A 9 / 12





Rapports d'essais de laboratoire

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	The state of the s	1	Élément de construction	*****	-
кет.	Date	Localisation	N°	Désignation	— Amianté	Photo
P1	05/09/2023	Appartement 5ème étage Dressing	40	Sol Béton Dalles de sol	Non	
	Commentaires :	Néant				

Amianté = ? : En attente de résultats d'analyse

Dossier N° 2023-09-003 #A 10 / 12





PRÉLÈVEMENT(S) N°1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K 35760 SAINT-GREGOIRE T#I - 02 99 35 41 41 Fax: 02.23.22.52.27



ence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : 🔊

RAPPORT D'ESSAI Nº IT142309-6568 EN DATE DU 12/09/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client:

SBV EXPERTISES AGENDA FONTAINEBLEAU M. Bruno VERDIER 10 Chemin de tremainville 77760 LARCHANT

Prélèvement :

Commande ITGA: IT0623-12453 Echantillon ITGA: IT142309-6568 Reçu au laboratoire le : 08/09/2023

Réf. Client: Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	MME & MR ERIM ATAY DOSSIER N°2023-09-003 #A	
Dossier client	10 RUE LAVOISIER 91350 GRIGNY	
Echantillon	P1 - Sol béton Dalles de sol - Appartement - Sème étage - dressing	
Description ITGA	Dalle dure cassante grise hétérogène	

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 : Préparation

- Pour une anályse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai ;
 (A) Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050): Morphologie, EDX et diffraction électronique La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en mas

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Dalle dure cassante grise hétérogène	META (B) le 12/09/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Arniante non détecté		Analyste : MNE

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantilion objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Mane Tsi CHU Analyste

La reproduction de ce repport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit pertiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande parbeulière et écrite du client, les échambilens sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 24

Dossier N° 2023-09-003 #A 11 / 12





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT Tél: 01 60 55 09 39

cabinet.verdier@orange.fr

Dossier N° 2023-09-003 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse:

10 RUE LAVOISIER

91350 GRIGNY

Référence cadastrale :

AL / 105-108

Lot(s) de copropriété : Type d'immeuble : 23-127-128-129

Année de construction :

Appartement < 01/07/1997

Année de l'installation :

> 15 ans

Distributeur d'électricité :

Enedis

Étage: 5

Palier : Sans objet

N° de porte : Sans objet

Identifiant fiscal (si connu): Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :

C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE - 5 RUE JEAN JAURES 91860 EPINAY

SOUS SENART

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier

Propriétaire :

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :

Sophie VERDIER

Certification n°C0094 délivrée le 20/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 RUE BORREL - 81100

CASTRES)

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE - 77760 LARCHANT

N° SIRET: 498 803 923 00032

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : 10755853504

Validité: 01/01/2023 au 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2023-09-003 #E1

Ordre de mission du :

05/09/2023

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.



Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

SARL au capital de 5.000 € - SIRET : 498 803 923 00032 - APE : 7120B







Accompagnateur(s): C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE (Huissier), MME & MR Erim ATAY

(Propriétaire)

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
 Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier)
 ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Dossier N° 2023-09-003 #E1 2 / 8





Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans	cette synthese, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.
	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires
X	ICI Socies de prise de courant dispositif à courant différential résiduel à houte consibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)		
2 / B.3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
2 / B.3.3.6.1	1 Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

TICLE (1) Libellé des informations	
Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
L'ensemble des socies de prise de courant est de type à obturateur	
	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.

Dossier N° 2023-09-003 #E1 3 / 8





IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	
DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 - Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.5 a2	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Non trouvée.
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Impossible de démonter le capot du tableau de répartition - Capot bloqué
3 / B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Impossible de démonter le capot du tableau de répartition - Capot bloqué
4 / B.5.3 a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Non vérifiable

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Dossier N° 2023-09-003 #E1 4 / 8





DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 05/09/2023

Opérateur de diagnostic : Sophie VERDIER État rédigé à LARCHANT, le 14/09/2023 Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 13/09/2026 Location: Six ans, jusqu'au 13/09/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT

Tél: 01 60 55 09 39

SIRET: 498 803 923 00032 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en réculte

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dossier N° 2023-09-003 #E1 5 / 8





MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

<u>APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES</u>

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFÉRENTIEL(S)</u> À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 5ème étage Cuisine
Calibre	10 / 30 A

Dossier N° 2023-09-003 #E1 6 / 8





Caractéristique	Valeur
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	650 mA

INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	11 Ω
Section de la dérivation individuelle de terre	Non vérifiable

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 5ème étage Cuisine
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Non vérifiable

Dossier N° 2023-09-003 #E1 7 / 8





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Dossier N° 2023-09-003 #E1 8 / 8



CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT Tél: 01 60 55 09 39 cabinet.verdier@orange.fr

Dossier N° 2023-09-003 #G1

État de l'installation intérieure de gaz



DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse:

10 RUE LAVOISIER 91350 GRIGNY

Référence cadastrale : AL / 105-108

Lot(s) de copropriété : 23-127-128-129 N° étage : 5

Type de bâtiment : Appartement

Nature du gaz distribué : 🗵 GN 🗆 GPL 🗆 Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz :
Oui
Non



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification: C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE – 5 RUE JEAN JAURES 91860 EPINAY

SOUS SENART

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

 Identification :
 Sans objet

 N° de téléphone :
 Non fourni

Références du contrat : Uniméro de point de livraison gaz : Non communiqué

☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Non communiqué

☐ Numéro de compteur : Absence de compteur

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Bruno VERDIER

Certification n°C0095 délivrée le 25/02/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE - 77760 LARCHANT

N° SIRET: 498 803 923 00032

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : 01/01/2023 au 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.









RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2023-09-003 #G1
Ordre de mission du : 05/09/2023

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE (Huissier), MME & MR Erim ATAY

(Propriétaire)

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz

- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure
- Norme NF P 45-500 (Juillet 2022): Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Dossier N° 2023-09-003 #G1 2 / 7





IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL À GAZ N°1			
Genre	Cuisinière		
Marque & Modèle	Non vérifiable		
Type (1)	☑ Non raccordé ☐ Raccordé ☐ Étanche		
Puissance	Non vérifiable		
Localisation	5ème étage Cuisine	77 2000	
Observations	Anomalie: ⊠ Oui □ Non		

(1) Non raccordé (Type A): Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

<u>Raccordé</u> (Type B): Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Étanche (Type C): Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° CONTRÔLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
		APPAREIL A GAZ N°1	
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle.	

- (1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500
- (2) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
 - <u>A2</u>: L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

<u>DGI</u> (Danger Grave & Immédiat): L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

<u>32c</u>: La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/gaz-guide-des-pathologies.html

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

Néant

<u>IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTRÔLES N'AYANT PAS PU ÊTRE</u> <u>RÉALISÉS</u>

N° CONTRÔLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être réalisés	Motifs	
	Installation		

Dossier N° 2023-09-003 #G1 3 / 7





N° CONTRÔLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être réalisés	Motifs		
6a	L'installation ne présente pas de défaut d'étanchéité par lecture d'un débit inférieur ou égal à 6 l/h	Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.		
	Appareil à gaz n°1			
37b	Le robinet de commande de l'appareil de cuisson alimenté par une tige cuisine est muni d'un dispositif interrompant le gaz en cas de manque de pression amont	non visible		

⁽¹⁾ Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être réalisés, il est recommandé de faire vérifier ces points par un installateur gaz qualifié ou par un organisme de contrôle agréé dans le domaine du gaz, ou, si l'installation gaz n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

CO	NSTATATIONS DIVERSES				
	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée				
	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté				
	Le conduit de raccordement n'est pas visitable				
	Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité				
	Autres constatations				
<u>co</u>	NCLUSION				
	L'installation ne comporte aucune anomalie				
X	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement				
X	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais				
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service				
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz				

EN CAS DE DGI: ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

EN CAS D'ANOMALIE 32C : ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Sans objet

Dossier N° 2023-09-003 #G1 4 / 7





DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 05/09/2023

Opérateur de diagnostic : Bruno VERDIER État rédigé à LARCHANT, le 14/09/2023 Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 13/09/2026 Location : Six ans, jusqu'au 13/09/2029





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Règles élémentaires de sécurité et d'usage du gaz

Les accidents dus aux installations de gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS LIÉS AUX INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures de gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Vérifier la date de péremption du tuyau flexible de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz et le remplacer avant, ou dès qu'il est fissuré;
- Faire entretenir et contrôler régulièrement par un professionnel les appareils fonctionnant au gaz (chaque année pour les chaudières);
- Faire contrôler chaque année la vacuité des conduits de fumées (ramonage).

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur;
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage;
- Assurer une bonne ventilation de votre logement, ne pas obstruer les bouches d'aération;
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils à gaz.

QUELLE CONDUITE ADOPTER EN CAS D'ODEUR OU DE FUITE DE GAZ ?

En cas d'odeur de gaz, il faut tout d'abord supprimer la cause et ventiler :

- Fermer le robinet d'arrivée générale du gaz ainsi que tous les robinets d'alimentation de vos appareils;
- Ouvrir portes et fenêtres pour aérer votre domicile.

Ensuite, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- Ne pas fumer ;
- Ne pas allumer la lumière, ne pas toucher aux interrupteurs ni aux disjoncteurs ;
- Ne mettre en marche aucun appareil;
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un mobile ;
- Prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur;
- Une fois à l'extérieur, prévenir votre plombier/chauffagiste et, en cas de fuite importante, les pompiers (faites le 18).

Dossier N° 2023-09-003 #G1 5 / 7





QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES LORSQUE L'ON MODIFIE L'INSTALLATION DE GAZ ?

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées au 4° de l'article 21 de cet arrêté dispensent de cette obligation, notamment les modifications considérées comme mineures au sens du guide général « Installations de gaz » mentionné à l'annexe 1 de cet arrêté.

Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures, que les travaux soient en lien avec la réparation des éventuelles anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.

QUELLES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS ?

Une subvention de l'ANAH peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions notamment de ressources) pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des personnes (notamment pour la mise en conformité des installations électriques ou de gaz).

Pour plus d'informations : www.anah.fr

Dossier N° 2023-09-003 #G1 6 / 7





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Dossier N° 2023-09-003 #G1 7/7

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2391E2935538X Etabli le: 05/09/2023 Valable jusqu'au: 04/09/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses



Adresse: 10 RUE LAVOISIER **91350 GRIGNY**

Etage: 5, No de lot: 23-127-128-129

Type de bien : Appartement

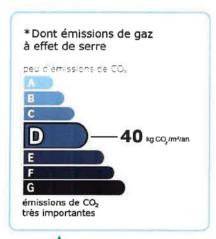
Année de construction: 1948 - 1974

Surface habitable: 86.63 m2

Propriétaire : Adresse:

Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant consommation (énergie primaire) émissions kg CO₂/m²/ar kWh/m²/an 224 kWh/m*/an passoire énergétique logement extrêmement peu performant Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 3 541 kg de CO2 par an, soit l'équivalent de 18 348 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend

principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fíoul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p-3 pour voir les détails par poste.



entre 1380 € et 1910 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

tel: 01 60 55 09 39

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES 10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT

Diagnostiqueur: BRUNO VERDIER Email: cabinet.verdier@orange.fr

N° de certification : C0095

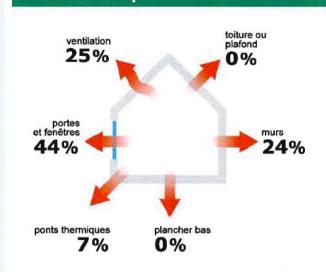
Organisme de certification : LCC Qualixpert





A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Réglement general sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prenom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de conjestations ou de procédures judiculires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validate du DPE. Vous disposer d'un droit d'accès, de rectification de partabilité. d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaites faire valoir voire droit, veuilles nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire DPE (https://observatoire dpe ademe fr/)

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

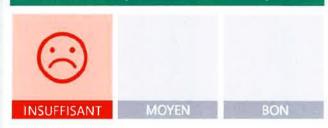


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		mation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Réseau de chaleur	12 825 (12 825 é.f.)	entre 850 € et 1 170 €	61 9
₽,	eau chaude	Réseau de chaleur	5 545 (5 545 é.f.)	entre 370 € et 510 €	27 %
*	refroidissement				0 %
P	éclairage	# Electrique	377 (164 é.f.)	entre 40 € et 60 €	3 %
4	auxiliaires	# Electrique	2 083 (906 é.f.)	entre 120 € et 170 €	9 %
2.00	totale pour les recensés :	*L 250	9830 kWh 439 kWh é.f.)	entre 1 380 € et 1 910 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandatio
					d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛕 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, chaude de 1201 par jour.

climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -266€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 120ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

49l consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -179€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Diagnostic de performance énergétique (logement) DPE

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

description

isolation

insuffisante

Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur Murs

Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur

l'extérieur

Plancher bas

Portes et fenêtres

Néant

Toiture/plafond Néant

> Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants aluminium / Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage / Portes-fenêtres coulissantes bois, simple vitrage / Fenêtres

oscillantes bois, simple vitrage / Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Porte(s) bois opaque

pleine

insuffisant

Vue d'ensemble des équipements

description

Chauffage Réseau de chaleur isolé (système collectif). Emetteur(s): plancher chauffant

Eau chaude sanitaire Combiné au système de chauffage

Climatisation Néant

Radiateur

Ventilation VMC SF Auto réglable avant 1982 (collective)

Pilotage Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

Eclairage Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Isolation Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.

Purger les radiateurs s'il y a de l'air.

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

Ventilation Nettoyer régulièrement les bouches.

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels

Montant estimé : 1800 à 2700€

	Lot	Description	Performance recommandée
\bigcirc	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
4	Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type A et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe A Travaux à réaliser par la copropriété	



Les travaux à envisager

Montant estimé: 9900 à 14800€

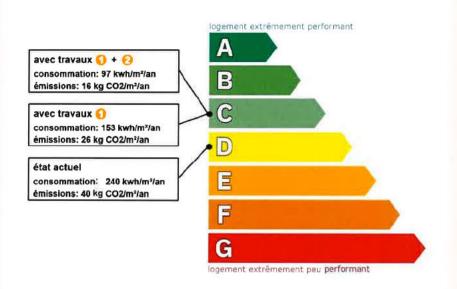
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
₽,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage A Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires:

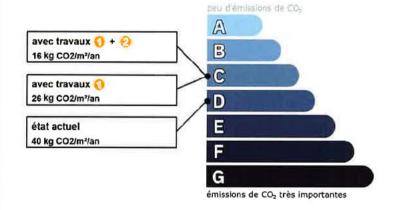
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC Qualixpert 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Diag Carrez/Boutin

Référence du DPE : 2023-09-003 Date de visité du bien : 05/09/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AL, Parcelle(s) nº 105-108

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en œuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, valeurs prises par défaut en l'absence de justificatifs, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la journée en semaine. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Plan de masse

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Règlement de copropriété

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic

Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire

Contrat entretien des équipements

Notices techniques des équipements

Permis de construire

Etude thermique réglementaire

Infiltrometrie

Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux

Photographies des travaux

Justificatifs Crédit d'impôt

Déclaration préalable des travaux de rénovation

Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Département	P	Observé / mesuré	91 Essonne	
Altitude	- 1	Donnée en ligne	84 m	

Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	86,63 m²
Surface habitable de l'immeuble	Observé / mesuré	499596 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	O Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	22,85 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud, Ouest	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	0	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	۵	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	12,2 m²
	Type de local adjacent	٥	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	۵	Observé / mesuré	80 m²
	Etat isolation des parois Aiu	٥	Observé / mesuré	non isolé
Mur 2 Nord	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	0 m²
	Etat isolation des parois Aue	٥	Observé / mesuré	non ísolé
	Matériau mur	٥	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	٥	Observé / mesuré	non
			Constitution of Section 2	
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	6,5 m²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies	٩	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 1 Sud	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
relieue 13du	Type de vitrage	0	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	1,35 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Fenêtre 2 Ouest	Type menuiserie	٥	Observé / mesuré	Bois
enetre 2 Ouest	Type de vitrage	٥	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la		3. 400 March - 100 March 1	Str. (• Arry (• Ar
	menuiserie Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
enêtre 3 Quest	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	1,35 m²

		-		
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies	D	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	D	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	3,35 m²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	٥	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Bods for the 4 T 1	Type menuiserie	٥	Observé / mesuré	Bois
Porte-fenêtre 1 Sud			CASE OF THE PARTY	A CARACTER STOCKTONIANA
	Type de vitrage Positionnement de la	٩	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	5,55 m²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	٥	Observé / mesuré	Bois
Porte-fenêtre 2 Sud	Type de vitrage	٥	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	-	Sea Sea Control of the Sea Sea Sea	Remacopacy (1994)
	menuiserie Largeur du dormant	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesurè	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	P	Observé / mesuré	<2 m
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	3,05 m²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
				NAME OF THE PARTY
Porte-fenêtre 3 Ouest	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage Positionnement de la	٩	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	۵	Observé / mesuré	15 - 30°
W (2)	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,8 m²
Porte	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 2 Nord

		-		
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Nature de la menuiserie	٩	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	۵	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	۵	Observé / mesuré	non isolé
Ont Thermique 1	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	15,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	au nu întérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	۵	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	Q	Observé / mesuré	non isolé
ont Thermique 4	Longueur du PT	0	Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
ont Thermique 5	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
ont Thermique 6	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée	
	Type de ventilation	۵	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982	
	Année installation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974	
Ventilation	Energie utilisée	۵	Observé / mesuré	Electrique	
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs	
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	non	
Chauffage	Type d'installation de chauffage	۵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple	
	Surface chauffée	Q	Observé / mesuré	86,63 m²	

	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	12
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	۵	Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain	Q	Observé / mesuré	Réseau de Grigny
	Sous-station du réseau urbain isolés	P	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Température de distribution	Q	Observé / mesuré	inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	Q	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Q	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	۵	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	12
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	۵	Observé / mesuré	Réseau de chaleur
Eau chaude sanitaire	Type production ECS	Q	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
EAU CHAUDE SANITAIRE	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	٥	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	۵	Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
	Bouclage pour ECS	2	Observé / mesuré	non
	Type de production	Q	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

surface habitable immeuble obtenue à l'aide des tantièmes généraux et des tantièmes du lot.

Informations société: CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES 10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT Tél.: 01 60 55 09 39 - N°SIREN: 498803923 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).







À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

- « Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :
 - Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
 - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
 - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
 - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou
 équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT

Tél: 01 60 55 09 39

cabinet.verdier@orange.fr

Dossier N° 2023-09-003 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 2023-09-003 Réalisé par Bruno VERDIER Pour le compte de CABINET AGENDA S.B.V.

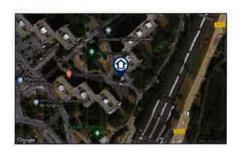
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2020-DDT-SE-405 du 22 décembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 91350 Grigny

Référence(s) cadastrale(s): AL0105, AL0108

ERP établi à l'adresse / aux coordonnées géographiques. Longitude : 2.39547 Latitude : 48.65423



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

100	Eta	t des Risques et Pollu	ions (ERP)		
	Votre con	trnune		Votre in	nmeuble
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Traveux
PPRn	Inondation	approuvé	20/10/2003	non	non
PPRI	Effet thermique Antargaz	Approuvé	04/04/2018	nen	non
PPRt	Effet de surpression Antargaz	approuvé	04/04/2018	non	non
	Zonage de sismicité	1 - Très faible		non	- 40
	Zonage du potentiel :	radon : 1 - Faible		non	

Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du traît de côte









Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ^{d)}	Non	
Basias, Basol, Icpe	Oui	7 sites* à - de 500 mètres

"ce chilfre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondl.

2/16 Dossier N° 2023-09-003 #R

Zonege sismique de la France d'après l'ennexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouveilles régles de construction parasismique - EUROCODE 6).
 Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
 Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





DIAGNUSTICS

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

		.compquoo o	omplémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails			
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation		Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).			
Instal	ation nucléaire	Non				
Mouve	ement de terrain	Non				
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	18			
Pollution des	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.			
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.			
Cavité	es souterraines	Non	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e			
Can	alisation TMD	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.			

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

Dossier N° 2023-09-003 #R 3 / 16





État des Risques et Pollutions

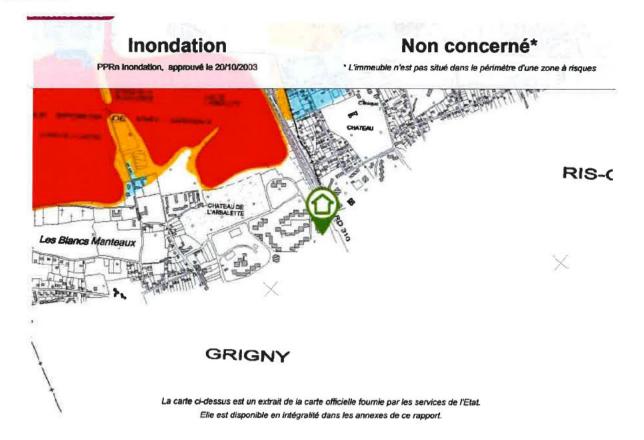
Cer état, à rempter par le vendeur ou le bailleur, det dostine à être joint en annéxie d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, des la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promiesse de vertie du contrat préliminaire de l'acte authentique ou du contrat de bail

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)			Document réalisé le : 05/09/2023
10 Rue Lavoisier			
91350 Grigny	Anne II Will Div Proposition		
Situation de l'immeuble au regard de plans de prevention des risq	ues natureis (PPRn)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué per anticipation approuvé		oul non X
Les risques naturels pris en compte sont liés à :		(lest risiquité gripte re	tool pas Pobjet d'une procédure PPR sur le commune)
Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Feu de forêt autre	Remontée de nappe Séisme	Submersion marine Cyclone	
L'immeuble est concerné par des préscriptions de travaux dans le règies si oui, les travaux prescrits par le réglement du PPR naturel ont été re			oul non x
Situation de l'Immeuble au regard de plans de prévention des risq	ues miniers [PPRm]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm Les risques miniers pris en compte sont ilés à : Risque miniers	prescrit appliqué per anticipation approuvé Effondrement	(les risques gristes ne Tassement	OUI NON X OUI NON X OUI NON X Territ pas hobjest d'une procédure PPR sur la commune) Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règiement du PPR miniers ont été n			oul non x
Situation de l'immeuble au regard de plans de prevention des risqu			100 11 1100 11
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé		oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI	prescrit		oui 🗖 non 🗴
Les risques technologiques pris en compte sont fiés à : Risque Industriel Effet thermique	Effet de surpression	(les rieques griede re Effet toxique	Projection
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de détaissement			oul non X
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement les travaux prescrits ont été n	éalisés		oul non x
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le typ	e de risques auxquels l'immeuble		oul non
est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'	racte de vente ou au contrat de lo	ocation*	
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique reglementai	ite.		
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en	zone 1 X	zone 2 zone 3	zone 4 zone 5
	Très faible	Faible Modérée	Moyenne Forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à poter	ntiel radon		
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 🗵 Faible	zone 2	
Information relative aux sinistres indemnises par l'assurance suite	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 IN COLUMN	strophe naturelle, miniere ou te	chnologique)
L'immeuble a donné fisu au versement d'une indemnité à la suite d'un 'internation à compléter par le verseur : tailleur	e catastrophe N/M/T*		out non non
Information relative à la pollution des sols			
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Aucun 315 ne concerne cette commune à ce jour			oui non x
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, a horizon d'exposition de 0 a 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zon L'immeuble est concerné par une obligation de démolicion et de remise	identifiée par un document d'urba a horizon d'exposition de 30 à 10 le	The state of the s	oui non X zonage indisponible oui non oui non non non non non non non non non no
Parties concernées			
Vendeur		à	le
Acquéreur		à	le
The second section is a second			va et concerner le bien vrenobiller, ne sont pes

Dossier N° 2023-09-003 #R 4 / 16











Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 04/04/2018

Pris en considération : Effet de surpression, Effet thermique





Le PPRt Effet thermique, approuvé le 04/04/2018



Dossier N° 2023-09-003 #R 6 / 16





Indemnisé

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des , événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Début

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque

Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2018	10/06/2018	30/01/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/06/2016	16/06/2016	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de lerrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1997	07/08/1997	30/12/1997	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/1993	31/01/1998	29/07/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/03/1993	10/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1988	23/07/1988	03/11/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/08/1983	16/08/1983	18/11/1983	
	91350 Grigny France			
Etabli le :				
Labilite				
Vendeur:	Acquéreur :			

Dossier N° 2023-09-003 #R 7 / 16







Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA S.B.V. EXPERTISES en date du 05/09/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-405 en date du 22/12/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2020-DDT-SE-405 du 22 décembre 2020
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/10/2003
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicutif, ces pièces sont jointes au présent repport.

Dossier N° 2023-09-003 #R 8 / 16







Direction départementale des territoires Service Environnement Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne :

VU l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU les arrêtés n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 à 265 du 26 octobre 2020 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Angerville, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Épinay sous sénart, Étampes, Lisses, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Ris-Orangis;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

1/8





ARRÊTE

Article premier :

L'obligation d'information prévue aux articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2:

L'identification de secteurs d'informations sur les sols (SIS) a été instituée le 26 octobre 2020. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la bonne information des acquéreurs et locataires.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-N°390 en date du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 5:

Dossier N° 2023-09-003 #R

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, et par subdélégation

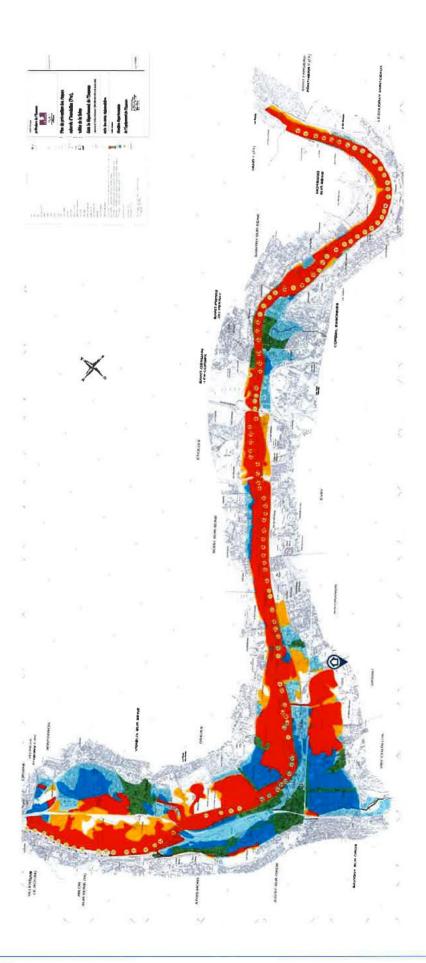
La Cheffe du Service Environnement

Sandrine FAUCHET

2/8













Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art D 563-8-1 du code de l'anvironnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Poi	ur les bâtiments neufs	1	2	3		18
1		Aucune exigence				
II.		Aucune exigence		Règles Cl Zones		Règles CPMI-EC8 Zone5
	此	Aucune exigence		Eurocode 8		
101		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

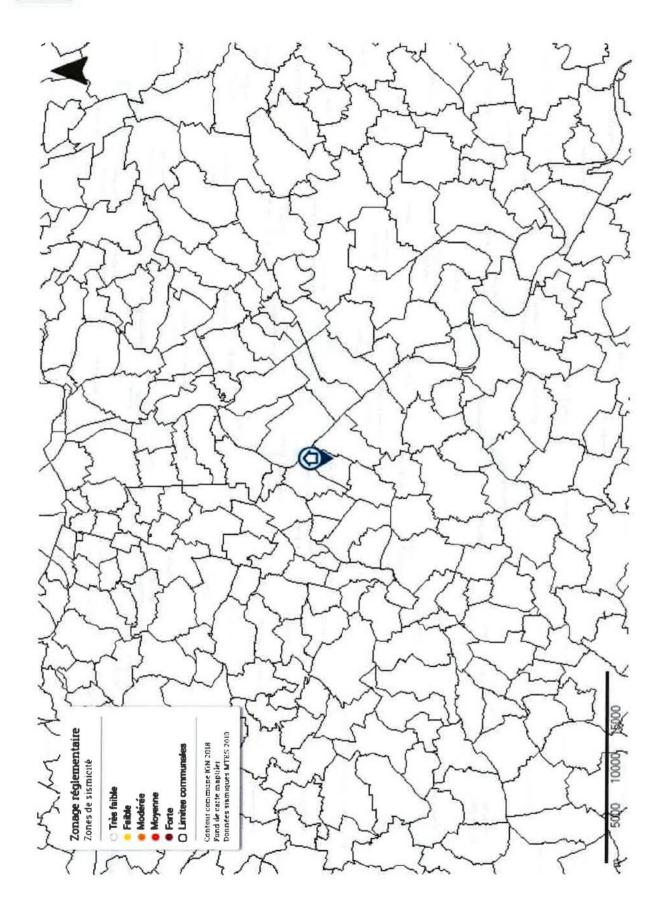
Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Dossier N° 2023-09-003 #R 12 / 16













Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



- zone à potentiel radon faible avec facteurs pouvant faciliter le transfert du radon dans les bâtiments
- a zone à noventiel radon sienificarif

Ou'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.







Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mai 2023

article L.125-5 du code l'environnement





ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que :

SBV EXPERTISES

Monsieur et Madame Bruno & Sophie VERDIER 10 Chemin de Trémainville

77750 LARCHANT

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lu incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contra Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrul du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés alent été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignem Etat des lieux locatif ent immeuble PERVAL / Bien

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argüeuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA) Etat des risques et poliutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièrnes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonor

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se référe.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces demiers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1" avril 2023 au 1" janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

Sociét à Bonne au capital de 314 799 080 Euros social : B33, Terraseas de l'Arche - 02737 Nameres Cades 722 057 460 R.C.S. Narderre prite règle pe le Code des assurances - TVA introcommunautaire n° FR 14 722 057 460 surances axondrées de TVA - art. 261 - C 051 - sauf pour les garanties portées par AXA A Siège social : \$12. To

1/1



CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT Tél: 01 60 55 09 39 cabinet.verdier@orange.fr

Dossier N° 2023-09-003 #SC

Attestation de surface privative (Carrez)



N° étage: 5

Désignation de l'immeuble

Adresse:

10 RUE LAVOISIER 91350 GRIGNY

AL / 105-108

Référence cadastrale : Lot(s) de copropriété : 23-127-128-129

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif Étendue de la prestation : **Parties Privatives** Destination des locaux : Habitation

< 01/07/1997 Date permis de construire :



Désignation du propriétaire

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification: C.D.JUSTITIA MAITRES ERIC MARTINEZ- MANON LONGUEVILLE - 5 RUE JEAN JAURES 91860 EPINAY

SOUS SENART

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Sophie VERDIER

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE - 77760 LARCHANT

N° SIRET: 498 803 923 00032

Compagnie d'assurance : Validité: 01/01/2023 au 31/12/2023 N° de police: 10755853504

Réalisation de la mission

N° de dossier : 2023-09-003 #SC Ordre de mission du : 05/09/2023 Document(s) fourni(s): Aucun Commentaires :

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis







<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3° Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative: 86,63 m²

(quatre-vingt six mètres carrés soixante trois décimètres carrés)

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives			
	Appartement				
	5ème étage				
Entrée	3,55 m ²				
Toilettes		1,21 m²			
Couloir		6,10 m ²			
Salle de bains n°1		2,84 m²			
Dressing		4,86 m²			
Salle de bains n°2		2,82 m²			
Chambre 1		12,34 m²			
Chambre 2		9,55 m²			
Chambre 3	9,77 m²				
Salon-Salle à manger	23,46 m²				
Cuisine		10,13 m²			
	Sous-totaux	86,63 m²			
	Sous-totaux	86,63 m²			
	SURFACES TOTALES	86,63 m²			

Dossier N° 2023-09-003 #SC 2 / 4





Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 05/09/2023

État rédigé à LARCHANT, le 14/09/2023

Signature de l'opérateur de mesurage

Cachet de l'entreprise

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

10 CHEMIN DE TREMAINVILLE 77760 LARCHANT

Tél: 01 60 55 09 39

SIRET: 498 803 923 00032 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Dossier N° 2023-09-003 #SC 3 / 4





ATTESTATION

Annexes

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : CRY EXPEDITISES

Monsieur et Madame Bruno & Sophie VERDIER

10 Chemin de Trémainville 77750 LARCHANT

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents :
- fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couverties les activités suivantes, soits réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés alent été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage fistes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolèes

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nulsances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 C par shristre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1" avril 2023 au 1" janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 mars 2023, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme su capital de 214 799 500 Euros
Société anonyme su capital de 214 799 500 Euros
Siège social: 313, Tertaves de l'Arche - 22727 Nantere Cades 722 057 450 R.C.S. Nanteres
Entraprise régle par le Code des assurances - 1744 intracommunatairen /* FR 14 722 097 460
Ions d'assurances exonériées de TVA - art. 251-C CGI - aud pour les garanties portées par AVA A

1/1